



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

Commission d'Arbitrage et des Règles de jeu.

Direction Technique de l'Arbitrage

Saison 2006-2007 - Bulletin d'information N° 2

Conditions d'installation des caméras et appareils photos dans les cages de but.

Préambule :

Le principe de l'installation de caméras ou d'appareils photo dans les cages de but est soumis à l'accord des clubs en présence, ou à un accord général pris par l'ensemble des clubs de la division concernée. Le club et/ou l'installateur du matériel seront responsables de la conformité de ces équipements et devront être en possession d'une assurance garantissant les risques liés à une telle installation.

A la fin de l'échauffement, les juges de lignes s'assureront de la conformité des appareils avec les recommandations ci-dessous explicitées. Si les conditions de sécurité ne leur semblent pas remplies, ils avertiront l'arbitre principal qui prendra la décision d'interdire la présence de ces équipements.

Les installateurs de ces matériels ne seront autorisés à intervenir sur ceux-ci qu'après l'échauffement de début de match et lors des intervalles entre les tiers-temps.

- 1 Toute installation de caméra ou appareil photo dans les cages de but sera réalisée en prenant en considération en priorité la sécurité des joueurs et l'influence des appareils sur le déroulement du jeu.
- 2 Les appareils ne devront pas comporter pas comporter d'arêtes vives ou d'excroissances (antennes). Ils devront être entourés d'un rembourrage de protection qui évitera tout risque de blessure pour les joueurs. Leur alimentation électrique sera autonome. Ne seront autorisés ni le flash pour les appareils photos, ni l'éclairage additionnel pour les caméras.
- 3 Ils devront être solidement fixés sur la partie basse de la barre verticale arrière de la cage.
- 4 Les verres ou plexiglass de protection des appareils devront être capables de résister aux impacts des pucks.

Voir ci-dessous photos de principe d'installation :



